

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 26 septembre 2025.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoints

Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. François CAYOT avec pouvoir à Mme Gisèle CUCHET
Mme Hélène MAITRE-HENRIET avec pouvoir à M. Karim DJILALI
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
M. Bernard LACHAMBRE avec pouvoir à M. Alain PONCET
M. Gilles BORNOT avec pouvoir à M. Eric MARCOT

Etaient absents :

M. Patrick TAUSENDFREUND
M. Mehdi MONNIER

Secrétaire de séance : Mme Priscilla BORGEROFF

OBJET

OUVERTURES DOMINICALES DÉROGATOIRES DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR 2026 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette délibération a été affichée le : 8 octobre 2025

OUVERTURES DOMINICALES DÉROGATOIRES DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR 2026 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Christophe FROPPIER expose :

L'article L3132-26 du Code du Travail permet au Maire d'octroyer aux commerces de détail de la commune jusqu'à 12 possibilités d'ouvertures dominicales par an.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année qui suit, après avis du Conseil Municipal dès le 1^{er} dimanche, et avis conforme du Conseil Communautaire s'il est prévu d'autoriser l'ouverture plus de 5 dimanches.

Les mêmes dates doivent être fixées pour une même branche d'activité.

Ainsi, pour 2026, et après concertation auprès des acteurs économiques montbéliardais, il est envisagé d'accorder **12 dimanches**, toutes branches d'activité confondues, à l'exception des concessions automobiles, aux dates suivantes :

- Dimanche 11 janvier (1er dimanche des soldes d'hiver)
- Dimanche 05 avril (Pâques)
- Dimanche 31 mai (fête des mères)
- Dimanche 21 juin (fête des pères)
- Dimanche 28 juin (1er dimanche des soldes d'été)
- Dimanche 23 août (festival des mômes + rentrée scolaire)
- Dimanche 22 novembre (Lumières de Noël)
- Dimanche 29 novembre (LDN)
- Dimanche 06 décembre (LDN)
- Dimanche 13 décembre (LDN)
- Dimanche 20 décembre (Noël)
- Dimanche 27 décembre (Nouvel An)

Par ailleurs, pour répondre aux besoins spécifiques des concessions automobiles, il est envisagé d'accorder à cette branche les dimanches pour les opérations « portes ouvertes », soit pour 2026 :

- Dimanche 18 janvier
- Dimanche 15 mars
- Dimanche 14 juin
- Dimanche 13 septembre
- Dimanche 11 octobre

S'agissant d'accorder plus de 5 dimanches, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération rendra également un avis.

Il est par ailleurs rappelé que :

- Les organisations de salariés et d'employeurs doivent donner un avis, sans qu'il s'agisse d'un avis conforme,
- Seuls les salariés volontaires peuvent travailler le dimanche dans le cadre des "dimanches du Maire".
- Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps, accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. L'arrêté du Maire doit déterminer les conditions dans lesquelles ce repos compensateur est accordé. Il est prévu de le fixer par roulement dans la quinzaine qui suit la suppression du repos, car il s'agit de la pratique sollicitée par une grande majorité de commerce.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour que le Maire fixe aux dates et conditions ci-dessus indiquées, les dimanches pouvant être travaillés dans les commerces de détail montbéliardais en 2026.

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 8 octobre 2025